

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 269

du 16 JUIL 2026

portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par le groupement de coopération sanitaire des hôpitaux de Sarreguemines (GCSHS) sur son projet de rénovation et d'augmentation de la capacité de lavage de la blanchisserie située sur le site du centre hospitalier spécialisé (CHS) de Sarreguemines

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** la directive 2011/92/UE modifiée et notamment son annexe III ;
- Vu** le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.512-46-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Wassim Kamel, sous-préfet de Sarreguemines ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2026-A-26 du 19 juin 2026 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 16 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;
- Vu** la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime de l'enregistrement de certaines catégories d'installations classées et notamment son annexe IV, introduit par l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 23 mai 2025, complété le 7 novembre 2025 par le groupement de coopération sanitaire des hôpitaux de Sarreguemines (GCSHS) pour le projet de rénovation et d'augmentation de la capacité de lavage de la blanchisserie située dans le centre hospitalier spécialisé (CHS) de Sarreguemines ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est du 12 juin 2026 déclarant le dossier complet et régulier et proposant de procéder à la consultation du public ;

Considérant que les installations projetées relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2340-1 et sont soumises à enregistrement ;

Considérant qu'au vu des éléments du dossier, ce dossier peut être dispensé d'évaluation environnementale ;

Considérant qu'à ce stade de la procédure, le projet déposé ne nécessite pas de basculement vers une procédure d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 :

Le dossier d'enregistrement présenté par le groupement de coopération sanitaire des hôpitaux de sarreguemines (GCSHS) relatif à la rénovation et à l'augmentation des capacités de lavage de la blanchisserie, située sur le site du Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) de Sarreguemines, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du 17 août 2026 au 14 septembre 2026 inclus à la mairie de Sarreguemines, commune d'implantation de l'installation.

Article 2

Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre de consultation à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie de Sarreguemines, pendant la période fixée à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Sarreguemines>

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place Jean-Marie Rausch – BP 71014-57034 Metz Cedex 1) ou, le cas échéant, par voie électronique sur l'adresse pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public, soit le 14 septembre 2026 inclus.

Article 3

À l'expiration de ce délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4

La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Sarreguemines, lieu d'implantation du projet ;
- dans les mairies de Rémelfing et Sarreinsming, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet ;

Les maires des communes précitées transmettront au préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, il fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable de projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

Article 5

Les conseils municipaux de Sarreguemines, commune d'implantation du projet, de Rémelfing, et Sarreinsming communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués, par les maires, au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 29 septembre 2026.

Article 6

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à monsieur Nicolas Gaillard, responsable de l'ensemble des services techniques – 1 rue Calmette 57200 Sarreguemines – téléphone : 03 87 27 05 04 – courriel : nicolas.gaillard@ch-sarreguemines.fr

Article 7

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le

préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande du groupement de coopération sanitaire des hôpitaux de Sarreguemines.

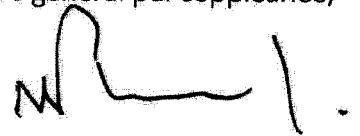
La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées et les maires de Sarreguemines, Rémelfing et Sarreinsming sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au groupement de coopération sanitaire des hôpitaux de Sarreguemines.

Fait à Metz, le **16 JUL 2026**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général par suppléance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Wassim Kamel', with a stylized initial 'W' and a long horizontal stroke.

Wassim Kamel